

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	
Togo, France et autres pays d'expression française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Lomé. Les abonnements et annonces sont payables d'avance. La ligne 80 frs Minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : Minimum 250 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs	
Prix du Numéro par porteur ou par Poste : Togo, France et autres pays d'expression française 100 frs Etranger : Port en sus					

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1990

26 oct. — Décret n° 90-173 portant création d'une commission constitutionnelle 1

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Recépissé de déclaration d'association 4

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE
LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS,
ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET n° 90-173 du 26 octobre 1990 portant création
d'une Commission Constitutionnelle.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'article 52 de la constitution du 30 décembre
1979 en son alinéa 1er ;

Vu la décision du comité central du Rassemblement
du Peuple Togolais en sa réunion du 10 octobre
1990,

DECRETE :

Article premier — Il est créé une commission
chargée de procéder à l'élaboration d'un avant-projet
de constitution.

Elle est dénommée Commission Constitutionnelle.

Art. 2 — Ladite commission constitutionnelle
comprend les membres ci-après :

- 1 — M. Vovor Mawupé, membre du bureau poli-
tique, ancien ministre
- 2 — M. Agbetiafa Komlan, membre du bureau
politique, ancien ministre
- 3 — M. Tchalla Pali, membre du bureau politique,
ancien ministre
- 4 — M. Eklo Yao Kunalè, membre du bureau po-
litique, ancien ministre
- 5 — M. Tchalim Tcha Kozah, membre du bureau
politique, ministre de l'éducation nationale
et de la recherche scientifique

- 6 — M. Dogo Koudjolou, membre du comité central, ministre du développement rural
- 7 — Mme Aithnard Ahlonkoba, membre du comité central, ministre des affaires sociales et de la condition féminine
- 8 — M. Komlanvi Yao, membre du comité central, ministre de l'environnement et du tourisme
- 9 — M. Mivedor Ayité Gachin, membre du comité central, ancien ministre
- 10 — M. Malou Yaya, membre du comité central, ancien ministre
- 11 — M. Bagnah Ogamoh, membre du comité central, ancien ministre
- 12 — Mme Méatchi Cheffi, membre du comité central, ancien ministre
- 13 — M. Ehé N'Souwodji Kao, membre du comité central, ancien ministre
- 14 — Mme Trénoü Adjoavi, membre du comité central, avocat à la Cour
- 15 — Mme Walla Tchangai, membre du comité central, professeur agrégé de médecine, vice-présidente de l'U.N.F.T.
- 16 — Mme Awa Nana, membre du comité central, magistrat, secrétaire générale de l'U.N.F.T.
- 17 — M. Seddoh Komlanvi, membre du comité central, recteur de l'Université du Bénin
- 18 — M. Bouraïma Inoussa, membre du comité central, professeur à l'Université du Bénin
- 19 — M. Bang'Na Ouro Séidou, membre du comité central, directeur technique au Port autonome de Lomé
- 20 — M. Yagla Wen'saa, membre du comité central, professeur à l'Université du Bénin
- 21 — M. Boukari Tabiou, membre du comité central, préfet de Bassar
- 22 — M. Djabaté Ali, membre du bureau national de la J.R.P.T., professeur à l'Université du Bénin
- 23 — M. Ogoubi Abalo, membre du bureau national de la JRPT, directeur du Village du Bénin
- 24 — Mlle Ouro-Agouda Mollah Somuwè, inspecteur des impôts
- 25 — Chef Atsou Guegleadzi Ier, membre du bureau national de l'UNCTT, président de l'UNCTT
- 26 — M. Bèkoutaré Kanao, fonctionnaire en retraite, membre du comité de Ville de Lomé, secrétaire de Cellule
- 27 — M. Laban Kodjo, fonctionnaire en retraite, membre du comité de Ville de Lomé, secrétaire de Cellule
- 28 — M. Abbey Kwame, directeur général SGGG-TOGO
- 29 — M. Abdou Yaya, magistrat, substitut du procureur de la République
- 30 — M. Abotchi Kwami, administrateur-civil en chef, coordinateur national des programmes de formation, député à l'assemblée nationale
- 31 — M. Acouetey Messan, membre du comité central, président de l'assemblée nationale, directeur de l'ENA
- 32 — M. Adadé Kodjo, inspecteur de l'éducation nationale de 3e degré, secrétaire général-adjoint de la CNTT
- 33 — M. Adam Fousséni, directeur de la protection des végétaux (Cacaveli), député à l'assemblée nationale
- 34 — M. Adoli Koffi, inspecteur de jeunesse, professeur d'éducation physique
- 35 — M. Affo Issa, banquier, directeur de la SNI et fonds annexes, député à l'assemblée nationale
- 36 — M. Afoda Séibou, architecte, député à l'assemblée nationale
- 37 — M. Agbenowossi-Koffi inspecteur de l'éducation nationale en retraite, ancien ministre
- 38 — M. Agboyibor Yao, avocat à la Cour
- 39 — El-Hadj Agoro Assoumanou, fonctionnaire en retraite, secrétaire général-adjoint de l'Union Musulmane du Togo
- 40 — M. Agouda Ezzo, membre de la commission nationale des droits de l'homme, chef du canton de Tchitchao
- 41 — M. Ahiagno Akakpo, sociologue, ancien ministre
- 42) — M. Aithson Messan, ancien responsable politique
- 43) — Mme Tchandjan Akué, socio-économiste, député à l'assemblée nationale
- 44) — M. Alohesso Doumé, instituteur de l'éducation nationale
- 45) — M. Amados-Djoko Mawulolo, inspecteur de jeunesse en retraite, député à l'assemblée nationale
- 46) — M. Amega Atsu-Koffi, magistrat, président de la cour suprême, ancien ministre
- 47) — M. Amedon Essè, administrateur civil, directeur des sociétés d'Etat, député à l'assemblée nationale
- 48) — Pasteur Amuzu Ayakana, Secrétaire synodal de l'église évangélique du Togo
- 49) — Mme Tchartcharo Aniko, institutrice de l'éducation nationale

- 50) — M. Apedo Mawuli Emeffa, magistrat, président de la chambre judiciaire de la cour suprême
- 51) — M. Assih-Hao Kaye, directeur général U.A.C.-Togo
- 52) — M. Assimadi Kossi, professeur en pédiatrie, directeur de l'école des sages-femmes
- 53) — M. Assouma Abdou, magistrat, procureur de la République
- 54) — Rév. Père Ayayi Amah, curé de la paroisse immaculée conception de Nyékonakpè
- 55) — M. Ayéva Issifou Foudou, chef supérieur des Tem à Sokodé
- 56) — M. Ayivi E. Yao, ancien modérateur de l'église évangélique du Togo
- 57) — M. Bassabi Atakpa Yao, chef du canton de Bassar
- 58) — M. Bataka Wlé M'Banewar, avocat à la cour
- 59) — M. Bebleadzi Atsou, inspecteur d'Etat, commissaire du gouvernement, député à l'assemblée nationale
- 60) — M. Birregah Eso Dogoumsa, secrétaire d'administration en retraite
- 61) — Mme Bocco Ayélé, revendeuse de pagnes
- 62) — M. Bodjona Akoussoulélou, étudiant à l'U.B., secrétaire général de l'A.E.T.B.
- 63) — Colonel Bonfoh
- 64) — El Hadj Bonfoh Zafarou, attaché d'administration en fonction au CERFER, commissaire aux fêtes de l'union musulmane
- 65) — M. Boukari Ayéssaki, ingénieur d'agriculture, responsable ONG îles de paix
- 66) — M. Chamoko Séidou, fonctionnaire en retraite, directeur de société commerciale
- 67) — M. Dedo Kodjo, maître assistant à la faculté de droit à l'université du Bénin
- 68) — M. Dermame Ali, administrateur civil en retraite, ancien ministre
- 69) — Djéri Sebabi Nini-Kérenguè, professeur de C.E.G.
- 70) — Commandant Djoua Yoma
- 71) — M. Dotsè Kokouvi, paysan agriculteur
- 72) — M. Etorh Amégnizi N'Konou, assistant à la faculté des sciences économiques et de gestion à l'université du Bénin
- 73) — M. Eklou Nathey, économiste planificateur, directeur de la SOTED
- 74) — M. Gassou Anani, directeur de SOCITO, ancien ministre
- 75) — M. Gbakenou A. Kodjo, fonctionnaire en retraite, plaignant dans le Wawa
- 76) — M. Gnininvi Messan, professeur à l'université du Bénin
- 77) — M. Grunitzky Yao, administrateur civil en retraite, ancien ministre
- 78) — M. Hangbono Ekoué, architecte
- 79) — M. Houngbo Ohini, chef du village d'Agbandi, sous-préfecture de Blitta
- 80) — M. Kalipé Homéfa Agbénohévi, chef traditionnel de Vogon
- 81) — M. Kegloh Komlavi, administrateur civil en retraite
- 82) — M. Kobissan Kokou San-Yéda, magistrat, 2e vice-président du tribunal de première instance de Lomé
- 83) — Mme Konaté Awaou, commerçante
- 84) — M. Kossi Ayayi, étudiant à l'université du Bénin, président du MONESTO
- 85) — M. Massina Palouki, maître assistant, délégué à la faculté de droit à l'U.B.
- 86) — M. Monsila Djato, fonctionnaire à la SOTOMA
- 87) — M. Nana Ohinoko Quam Dessou XIV, chef traditionnel d'Aného
- 88) — M. Noudjo Kénou, fonctionnaire en retraite
- 89) — M. Occansey, avocat à la cour
- 90) — M. Okoutan Lansono, agent de promotion sociale
- 91) — M. Okoua Kwame, administrateur civil, député à l'assemblée nationale
- 92) — M. Ouyenga Agouta, en fonction à aide et action
- 93) — M. Paass Kossi, directeur général de la B.I.A.O.
- 94) — Lt-Colonel Pissang Kézié
- 95) — M. Pocanam Méyéba, doyen faculté de droit à l'université du Bénin
- 96) — M. Polo Arégba, magistrat, procureur général à la cour d'appel, député à l'assemblée nationale
- 97) — M. Kpeto de Saba, paysan agriculteur à Vogon
- 98) — M. Sambiani Matéyendou, chef du canton de Bombouaka
- 99) — M. Sankaredja Moudou, ancien ministre
- 100) — M. Savi de Tové Guido, directeur de Ludo

- 101) — Mme Sivomey Madoé, fonctionnaire en retraite, ancien maire de Lomé
- 102) — Commandant Sogoyou Blèza
- 103) — Sama Koffi, docteur vétérinaire, président de l'ordre des médecins, vétérinaires, pharmaciens, dentistes
- 104) — M. Simpapa N'Koué, vice-doyen de la faculté des sciences à l'université du Bénin
- 105) — M. Tcham Koffi Badjow, assistant à la faculté des lettres et sciences humaines
- 106) — Rév. Père Talkena Sambar, vicaire général, diocèse de Sokodé, directeur du foyer séminaire de Kara
- 107) — Colonel Tépé Koffi
- 108) — M. Tchindé Eso-Naa, ingénieur d'agriculture, secrétaire général de la C.N.T.T.
- 109) — M. Yandja Wandja, électricien à la C.E.E.T.

Art. 3 — La commission constitutionnelle procédera, lors de sa première séance, à l'élection d'un bureau composé comme suit :

- 1 Président
- 2 Vice-présidents
- 1 Rapporteur général
- 1 Rapporteur général adjoint.

Art. 4 — La qualité de membre de la commission constitutionnelle est gratuite.

Toutefois, une indemnité journalière de deux mille (2 000) francs est allouée aux membres résidant dans la Préfecture du Golfe ou dans la Commune de Lomé et une indemnité journalière de trois mille (3 000) francs est allouée aux membres venant de l'intérieur.

Art. 5 — Le présent décret qui prend effet à partir de la date de sa signature sera publié au journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 26 Octobre 1990

Général Gnassingbé EYADEMA

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

RECEPISSE de déclaration d'Association n° 1063/INTS/SG/APA/PC du 29 octobre 1990.

TITRE DE L'ASSOCIATION : « LIGUE TOGOLAISE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME » (LTDH).

SIEGE : LOME B. P. 20 392.

BUT : LA LIGUE TOGOLAISE DE DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME a pour buts :

- de contribuer à la promotion des Droits de l'Homme ;
- d'instruire ses membres et tous les citoyens sur leurs droits et leurs devoirs ;
- d'adhérer ou de collaborer avec toute organisation nationale ou internationale poursuivant les mêmes objectifs.

Pièces annexées : — Statuts

— Liste des membres du bureau-directeur.

LOME, le 29 Octobre 1990

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Le Général de Brigade

AMEGI Yao Mawulikplimi

bureau : { pdt A.k. Amega
 élu { v/pdt O. Bagnah.
 le { rapp. g! K. Agbetista
 30 { = = adjt Awa Nana
 octobre